

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information | Dossier 2025-11401
Date : 4 décembre 2025 14:42:24
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 novembre 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« J'aimerais obtenir les documents, échanges, rapports (incluant les pièces jointes) reçus à l'adresse courriel congefiscal@finances.gouv.qc.ca pour Northvolt, Lion et Ubisoft. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de 26 pages contenant l'information recensée. Notez que certains renseignements sont caviardés.

Certains renseignements dans la pièce jointe ainsi que certains documents recensés ne peuvent être transmis car ils contiennent des renseignements de tiers, des secrets industriels et financiers de tiers. Conséquemment, ceux-ci sont protégés en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

D'autres renseignements visés sont de nature fiscale et sont protégés conformément à l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Concernant Ubisoft, veuillez noter que le Ministère ne détient aucun document.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

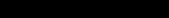
Directeur du secrétariat général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
A : [Congefiscal](#)
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
Date : 8 décembre 2023 15:30:11
Pièces jointes : [REDACTED]

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de

[illegible]

From: Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Sent: November 28, 2023 10:55 AM
Subject: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
***** ATTENTION ***** Courriel externe - External email.

Ministère des Finances

Bonjour,

Dans le cadre des travaux entourant le Budget 2024-2025, le ministère des Finances souhaite évaluer l'état d'avancement des divers projets susceptibles de bénéficier du congé fiscal pour grands projets d'investissement.

Comme votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez détient un certificat initial dans le cadre du congé fiscal pour grands projets d'investissement, nous vous contactons aujourd'hui afin d'obtenir une mise à jour concernant l'état d'avancement de votre projet, notamment en ce qui a trait aux investissements réalisés et à venir, de même qu'à la date prévue de mise en service.

Notez que l'information transmise dans le cadre de la présente demande sera utilisée uniquement à des fins de calculs internes, et ne remet en aucun cas en question votre admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement. Dans l'éventualité où des modifications importantes devaient être apportées aux paramètres initiaux de votre projet d'investissement, nous vous invitons à nous contacter, à l'adresse congefiscal@finances.gouv.qc.ca, pour discuter de la procédure à suivre.

Afin de nous permettre de respecter l'échéancier prévu pour nos travaux, un retour de votre part d'ici le 22 décembre serait souhaité.

Nous vous remercions pour votre collaboration et demeurons disponibles pour toute information additionnelle concernant la présente demande.

Salutations distinguées,

Nicolas Tremblay

Directeur général

Direction générale de la politique fiscale aux entreprises

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 621-2227

www.finances.gouv.qc.ca

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [Congefiscal](#)
Cci :

Objet : Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
Date : 28 novembre 2023 10:55:00

Bonjour,

Dans le cadre des travaux entourant le Budget 2024-2025, le ministère des Finances souhaite évaluer l'état d'avancement des divers projets susceptibles de bénéficier du congé fiscal pour grands projets d'investissement.

Comme votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez détient un certificat initial dans le cadre du congé fiscal pour grands projets d'investissement, nous vous contactons aujourd'hui afin d'obtenir une mise à jour concernant l'état d'avancement de votre projet, notamment en ce qui a trait aux investissements réalisés et à venir, de même qu'à la date prévue de mise en service.

Notez que l'information transmise dans le cadre de la présente demande sera utilisée uniquement à des fins de calculs internes, et ne remet en aucun cas en question votre admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement. Dans l'éventualité où des modifications importantes devaient être apportées aux paramètres initiaux de votre projet d'investissement, nous vous invitons à nous contacter, à l'adresse congefiscal@finances.gouv.qc.ca, pour discuter de la procédure à suivre.

Afin de nous permettre de respecter l'échéancier prévu pour nos travaux, un retour de votre part d'ici le 22 décembre serait souhaité.

Nous vous remercions pour votre collaboration et demeurons disponibles pour toute information additionnelle concernant la présente demande.

Salutations distinguées,

Nicolas Tremblay
Directeur général

De : [REDACTED]
A : [Congefiscal](#)
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
Date : 12 décembre 2022 07:42:30
Pièces jointes : [image001.png](#)

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]



From: Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Sent: Friday, November 18, 2022 2:37 PM
Subject: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
***** ATTENTION ***** Courriel externe - External email.

Ministère des Finances


Madame,
Monsieur,

Dans le cadre des travaux entourant le Budget 2023-2024, le ministère des Finances souhaite évaluer l'état d'avancement des divers projets susceptibles de bénéficier du congé fiscal pour grands projets d'investissement.

Comme votre entreprise ou l'entreprise que vous représentez détient un certificat initial dans le cadre du congé fiscal pour grands projets d'investissement, nous vous contactons aujourd'hui afin d'obtenir une mise à jour concernant l'état d'avancement de votre projet, notamment en ce qui a trait aux investissements réalisés et à venir, de même qu'à la date prévue de mise en service.

Notez que l'information transmise dans le cadre de la présente demande sera utilisée uniquement à des fins de calculs internes, et ne remet en aucun cas en question votre admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement. Dans l'éventualité où des modifications importantes devaient être apportées aux paramètres initiaux de votre projet d'investissement, nous vous invitons à nous contacter, à l'adresse congefiscal@finances.gouv.qc.ca, pour discuter de la procédure à suivre.

Afin de nous permettre de respecter l'échéancier prévu pour nos travaux, un retour de votre part d'ici le 22 décembre serait souhaité.

Nous vous remercions pour votre collaboration et demeurons disponibles pour toute information

additionnelle concernant la présente demande.

Salutations distinguées,

Nicolas Tremblay

Directeur général

Direction générale de la politique fiscale aux entreprises

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 621-2227

www.finances.gouv.qc.ca

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [REDACTED]
A : [Congefiscal](#)
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
Date : 22 décembre 2023 11:36:47
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Internal

From: Congefiscal
Sent: Wednesday, December 20, 2023 10:59 AM
To: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Subject: RE: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement

You don't often get email from congefiscal@finances.gouv.qc.ca. [Learn why this is important](#)



Bonjour,

Nous n'attendons aucun document, il s'agit d'un simple suivi des projets que nous effectuons annuellement, voici quelques questions pour vous guider :

- Prévoyez-vous toujours bénéficier du congé fiscal pour grands projets d'investissement ?
- Y a-t-il eu des changements au projet dernièrement au niveau des échéanciers ou du montant de l'investissement ?
- Y a-t-il eu des changements au niveau de votre prévision du congé fiscal ?

Simplement nous indiquer les changements, s'il y a lieu, ça devrait répondre à nos besoins amplement.

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

De : [Congefiscal](#)
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement
Date : 20 décembre 2023 10:59:00

Bonjour,

Nous n'attendons aucun document, il s'agit d'un simple suivi des projets que nous effectuons annuellement, voici quelques questions pour vous guider :

- Prévoyez-vous toujours bénéficier du congé fiscal pour grands projets d'investissement ?
- Y a-t-il eu des changements au projet dernièrement au niveau des échéanciers ou du montant de l'investissement ?
- Y a-t-il eu des changements au niveau de votre prévision du congé fiscal ?

Simplement nous indiquer les changements, s'il y a lieu, ça devrait répondre à nos besoins amplement.

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 691-2227

Télécopieur : (418) 643-8446

De : [REDACTED]
Envoyé : 19 décembre 2023 17:47
À : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED]
Objet : FW: Suivi - Congé fiscal pour grands projets d'investissement

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : [Congefiscal](#)
A : [REDACTED]
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement
Date : 3 novembre 2023 11:48:00
Pièces jointes : [REDACTED]

Bonjour,

La demande est complétée, les documents finaux ont été envoyés à M. Cerruti le mois passé.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 691-2227

Télécopieur : (418) 643-8446

De : [REDACTED]
Envoyé : 1 novembre 2023 16:01
À : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 7 septembre 2023 16:33
À : 'Congefiscal' <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement [EXTERNE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

From: [REDACTED]
Sent: Friday, August 11, 2023 3:08 PM
To: Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Cc: [REDACTED]
Subject: FW: Congé fiscal pour grand projet d'investissement [EXTERNE]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 août 2023 14:44

À : [REDACTED]

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement [EXTERNE]



Bonjour,

En complément du dernier courriel, il faudrait modifier la date choisie pour le début de la réalisation des investissements pour deux des trois demandes envoyées, soit :

- Le 1^{er} juin 2024 pour le projet de fabrication de cathodes;
- Le 1^{er} janvier 2025 pour le projet de recyclage de batteries.

En effet, cette date, indiquée à la page 3 du formulaire, doit être comprise dans la période de 12 mois suivant le dépôt de la demande de certificat initial (25 mai 2023), soit au plus tard le 25 mai

2024.

S.v.p., veuillez nous indiquer les changements à apporter. Sachez qu'il est possible de déposer une nouvelle demande ultérieurement au besoin.

Petit rappel également de nous envoyer l'information demandée dans notre dernier courriel.

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 691-2227

Télécopieur : (418) 643-8446

De : Congefiscal

Envoyé : 28 juillet 2023 07:38

À : [REDACTED]

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement

Bonjour [REDACTED]

Merci pour le retour. Avez-vous une idée de la date à laquelle la résolution sera transmise?

En complément du dernier courriel, aux fins d'évaluation des coûts, nous aurions besoin de plus de précisions sur la répartition des dépenses de main-d'œuvre directe et les autres coûts directs des trois projets. Est-ce possible de préciser une proportion ou une approximation du coût pour chacune des catégories présentées dans le précédent courriel?

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 691-2227
Télécopieur : (418) 643-8446

De : [REDACTED]
Envoyé : 20 juillet 2023 11:38
À : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 juillet 2023 16:47

À : [REDACTED]

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement [EXTERNE]



Bonjour Mme [REDACTED]

Merci pour le retour. En complément du dernier courriel, nous avons bien pris connaissance de vos trois demandes dans le cadre du nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement. Afin d'en poursuivre le traitement, nous aurions besoin d'informations additionnelles.

Plus précisément, nous aimerions obtenir plus de détail sur la catégorie de dépenses « Other » présentées dans la documentation des trois projets soumis. Est-il possible de nous fournir de l'information supplémentaire sur la nature de ces dépenses d'investissements, et ce, pour les trois projets.

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 691-2227

Télécopieur : (418) 643-8446

De : [REDACTED]

Envoyé : 12 juillet 2023 08:11

À : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 juillet 2023 17:26

À : [REDACTED]

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement [EXTERNE]



Bonjour,

La résolution du conseil d'administration de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc., doit être signée par les administrateurs (au REQ, il semble y avoir 3 administrateurs, dont Paolo Cerruti) et doit désigner Paolo Cerruti comme personne autorisée à signer les documents.

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 691-2227

Télécopieur : (418) 643-8446

De : [REDACTED]

Envoyé : 5 juillet 2023 10:04

À : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2023 14:02

À : [REDACTED]

Objet : RE: Congé fiscal pour grand projet d'investissement [EXTERNE]



Bonjour,

Nous avons bien reçu les documents dans le cadre de votre demande au congé fiscal pour grands projets d'investissement. Cependant, la résolution du conseil d'administration doit également désigner le représentant autorisé inscrit au formulaire, soit Paolo Cerruti. Cette autorisation est nécessaire pour traiter la demande.

Veuillez s.v.p. nous transmettre cette résolution quand cela sera possible.

Nous demeurons disponibles pour en discuter au besoin.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement

congefiscal@finances.gouv.qc.ca

Direction des projets majeurs et du capital d'investissement

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : (418) 691-2227

Télécopieur : (418) 643-8446

De : [REDACTED]

Envoyé : 25 mai 2023 09:45

À : Congefiscal <congefiscal@finances.gouv.qc.ca>

Cc : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : [Congefiscal](#)
A : [paol](#) [REDACTED]
Cci : [Tremblay, Nicolas](#); [Watters, Jonathan](#); [Thiboutot, Catherine](#); [Métivier, Fanny-Jade](#); [Lafleur-Chartier, Gabriel](#); [Ciss, Astou](#)
Objet : Congé fiscal pour grand projet d'investissement
Date : 3 octobre 2023 08:18:00
Pièces jointes : [REDACTED]
[2023-10830 Piles Northvolt Inc Lettre.pdf](#) [REDACTED]
[REDACTED]
[2023-10831 Piles Northvolt Inc Lettre.pdf](#)

Bonjour,

En réponse aux demandes de la société Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. soumises dans le cadre du nouveau congé fiscal pour grand projet d'investissement, veuillez prendre connaissance des documents ci-joints.

Veuillez noter qu'aucune copie papier ne sera envoyée.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Cordialement,

Congé fiscal pour grands projets d'investissement
congefiscal@finances.gouv.qc.ca
Direction des projets majeurs et du capital d'investissement
Ministère des Finances du Québec
390, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : (418) 691-2227
Télécopieur : (418) 643-8446



Québec, le 3 octobre 2023

Paolo Cerruti
Vice-président
Piles Northvolt Nord-Amérique Inc.
600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3A 0A3

Bonjour,

La présente vise à donner suite à la demande de congé fiscal pour grands projets d'investissement de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc.

Veuillez trouver ci-joint le certificat initial relatif au nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement délivré à Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. à l'égard de son projet qui vise la construction et la mise en place d'installations visant la fabrication de matériaux de cathodes actifs destinés à la fabrication de batteries sur son site de Saint-Basile-le-Grand.

Le certificat initial atteste que le projet d'investissement de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. décrit à la section B pourra vraisemblablement être reconnu à titre de grand projet d'investissement. Il en sera ainsi pour autant que le seuil d'investissement minimal relatif au projet soit atteint avant la fin de la période d'investissement, soit le 25 mai 2028.

L'obtention du congé fiscal nécessitera la délivrance d'une attestation annuelle à Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. pour chaque année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans sa période de congé fiscal.

Le ministère des Finances ne pourra toutefois délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

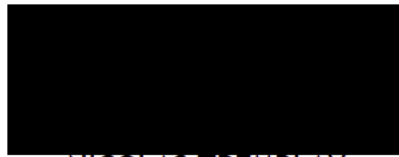
Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. devra présenter une première demande d'attestation annuelle au ministère des Finances pour son année d'imposition comprenant la date de début de la période d'exemption qu'elle aura choisie.

La date choisie devra être comprise dans la période qui commence le jour où le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet atteint 100 millions de dollars et qui se termine le dernier jour de la période d'investissement, soit le 25 mai 2028.

La première attestation annuelle qui sera délivrée à la société indiquera la date du début de sa période d'exemption.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général de la politique
fiscale aux entreprises,



NICOLAS TREMBLAY

p. j. Certificat initial relatif au nouveau congé fiscal pour grands projets
d'investissement



Québec, le 3 octobre 2023

Paolo Cerruti
Vice-président
Piles Northvolt Nord-Amérique Inc.
600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3A 0A3

Bonjour,

La présente vise à donner suite à la demande de congé fiscal pour grands projets d'investissement de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc.

Veuillez trouver ci-joint le certificat initial relatif au nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement délivré à Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. à l'égard de son projet qui vise la construction et la mise en place d'installations visant des opérations de recyclage de batteries sur son site de Saint-Basile-le-Grand.

Le certificat initial atteste que le projet d'investissement de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. décrit à la section B pourra vraisemblablement être reconnu à titre de grand projet d'investissement. Il en sera ainsi pour autant que le seuil d'investissement minimal relatif au projet soit atteint avant la fin de la période d'investissement, soit le 25 mai 2028.

L'obtention du congé fiscal nécessitera la délivrance d'une attestation annuelle à Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. pour chaque année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans sa période de congé fiscal.

Le ministère des Finances ne pourra toutefois délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

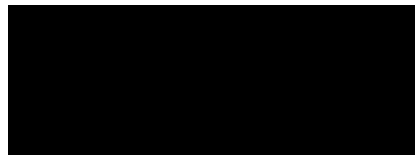
Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. devra présenter une première demande d'attestation annuelle au ministère des Finances pour son année d'imposition comprenant la date de début de la période d'exemption qu'elle aura choisie.

La date choisie devra être comprise dans la période qui commence le jour où le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet atteint 100 millions de dollars et qui se termine le dernier jour de la période d'investissement, soit le 25 mai 2028.

La première attestation annuelle qui sera délivrée à la société indiquera la date du début de sa période d'exemption.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général de la politique
fiscale aux entreprises,



NICOLAS TREMBLAY

p. j. Certificat initial relatif au nouveau congé fiscal pour grands projets
d'investissement



Québec, le 31 août 2023

Paolo Cerruti
Vice-président
Piles Northvolt Nord-Amérique Inc.
600, Boulevard de Maisonneuve Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3A 0A3

Bonjour,

La présente vise à donner suite à la demande de congé fiscal pour grands projets d'investissement de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc.

Veuillez trouver ci-joint le certificat initial relatif au nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement délivré à Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. à l'égard de son projet visant la construction et la mise en place d'installations permettant la fabrication de cellules de batteries sur son site de Saint-Basile-le-Grand.

Le certificat initial atteste que le projet d'investissement de Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. décrit à la section B pourra vraisemblablement être reconnu à titre de grand projet d'investissement. Il en sera ainsi pour autant que le seuil d'investissement minimal relatif au projet soit atteint avant la fin de la période d'investissement, soit le 1^{er} juillet 2027.

L'obtention du congé fiscal nécessitera la délivrance d'une attestation annuelle à Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. pour chaque année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans sa période de congé fiscal.

Le ministère des Finances ne pourra toutefois délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

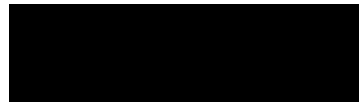
Piles Northvolt Nord-Amérique Inc. devra présenter une première demande d'attestation annuelle au ministère des Finances pour son année d'imposition comprenant la date de début de la période d'exemption qu'elle aura choisie.

La date choisie devra être comprise dans la période qui commence le jour où le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet atteint 100 millions de dollars et qui se termine le dernier jour de la période d'investissement, soit le 1^{er} juillet 2027.

La première attestation annuelle qui sera délivrée à la société indiquera la date du début de sa période d'exemption.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général de la politique
fiscale aux entreprises,



NICOLAS TREMBLAY

p. j. Certificat initial relatif au nouveau congé fiscal pour grands projets
d'investissement

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- 24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

chapitre A-6.002

LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE

- 69.** Le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et tout renseignement qu'il contient ne peut être utilisé ou communiqué à moins que cette personne n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la présente loi.
Le dossier fiscal d'une personne est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.
Ne font pas partie du dossier fiscal une procédure judiciaire prise pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, de même que la décision qui en découle.
Ne constitue pas un dossier fiscal un dossier constitué pour l'administration, la direction ou la gestion de l'Agence ou à l'égard d'une infraction visée à l'un des articles 71.3.1 à 71.3.3.

RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.